



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le :
08 JUIL.2026

CCAS
■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2026_047

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Point n°8 : Adoption de l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au service départemental de téléassistance

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à dix-sept heures quinze,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

M. Laurent JEANNE, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Asma ASHRAF, Mme Isabelle DEISS, M. Julien LEGER, Mme Josiane ALIX, M. Jean-Louis BESNARD, Mme Khadija BOUCHLAGHEM, Mme Hélène FORHAN, M. Patrick HAMARD

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme Marie-Flore NGUEMENCHE

Mme Geneviève CARPE (donne procuration à ,Mme MUSSOTTE-GUEDJ)

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présent(e)s : 11

Nombre de procurations : 1

Nombre de votant(e)s : 12

A l'unanimité des suffrages exprimés

12 votes pour

M. Laurent JEANNE, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Asma ASHRAF, Mme Isabelle DEISS, M. Julien LEGER, Mme Josiane ALIX, M. Jean-Louis BESNARD, Mme Khadija BOUCHLAGHEM, Mme Hélène FORHAN, M. Patrick HAMARD, Mme Geneviève CARPE

0 abstention,

0 NPPV

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-269401071-20260630-2026-047-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Délibération N°2026-47

Objet : Adoption de l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au service départemental de téléassistance Val'Écoute

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R123-20 ;

Vu la convention de partenariat relative au service départemental de téléassistance Val-Ecoute signée entre le CCAS et le département du Val-de-Marne ;

Considérant la demande du département de modifier, par voie d'avenant, la durée de la convention en précisant que celle-ci s'arrête en principe le 2 août 2026 mais qu'elle peut être maintenue à titre transitoire afin d'assurer la continuité de service auprès des abonnées, jusqu'à la date de démarrage effectif du nouveau marché et, au plus tard, le 31 décembre 2026 ;

Considérant l'intérêt du service départemental de téléassistance Val-Ecoute ;

APRES AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 de la convention de partenariat relative au service départemental de téléassistance Val-Ecoute signée entre le CCAS et le département du Val-de-Marne ;

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses relatives au partenariat sont inscrites au budget principal ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée du CCAS à signer l'avenant n°1 proposé par le Département.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

 **Laurent JEANNE**